

LE CEMPUISIEN

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÉVES
DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE GABRIEL PRÉVOST

PRÉSIDENT : R. POULIQUEN, 81, avenue des Sciences - 93370 MONTFERMEIL - SIÈGE SOCIAL : 21, rue des Blancs Manteaux, 75004 PARIS - C. C. P. 1844-02 Paris

N° 152 Juillet/Septembre 1990

Pentecôte 1930 - Football : Grandvilliers 3 - C.A.C. 2

1930



On peut reconnaître à la "lingerie-buanderie", Mesdemoiselles Rolande, Léonie, Germaine, Mesdames Jacklin, Bonnaire, Ladoubart...



▲

La fanfare des Anciens élèves avec R. Chabrier, les frères Jean, M. Beuron, A. Prioville, R. Chaussard, etc... Mesdemoiselles Mireille, Simone, Solange, Henriette, Denise, Odette, Yvonne, etc...

•

Les équipes de football, avec Beuron, Bernard, G. Voillot, Desraines, Villin, Douchet, M. Voillot, Chouanière, Hass, Dusonchet, Proudhon, Mouchon, Auger, Masson, Déguernel...

▶



1990



Quelques camarades se retrouvent dans le parc, après la cérémonie du 28 avril dernier, pour parler des jours anciens.



▲

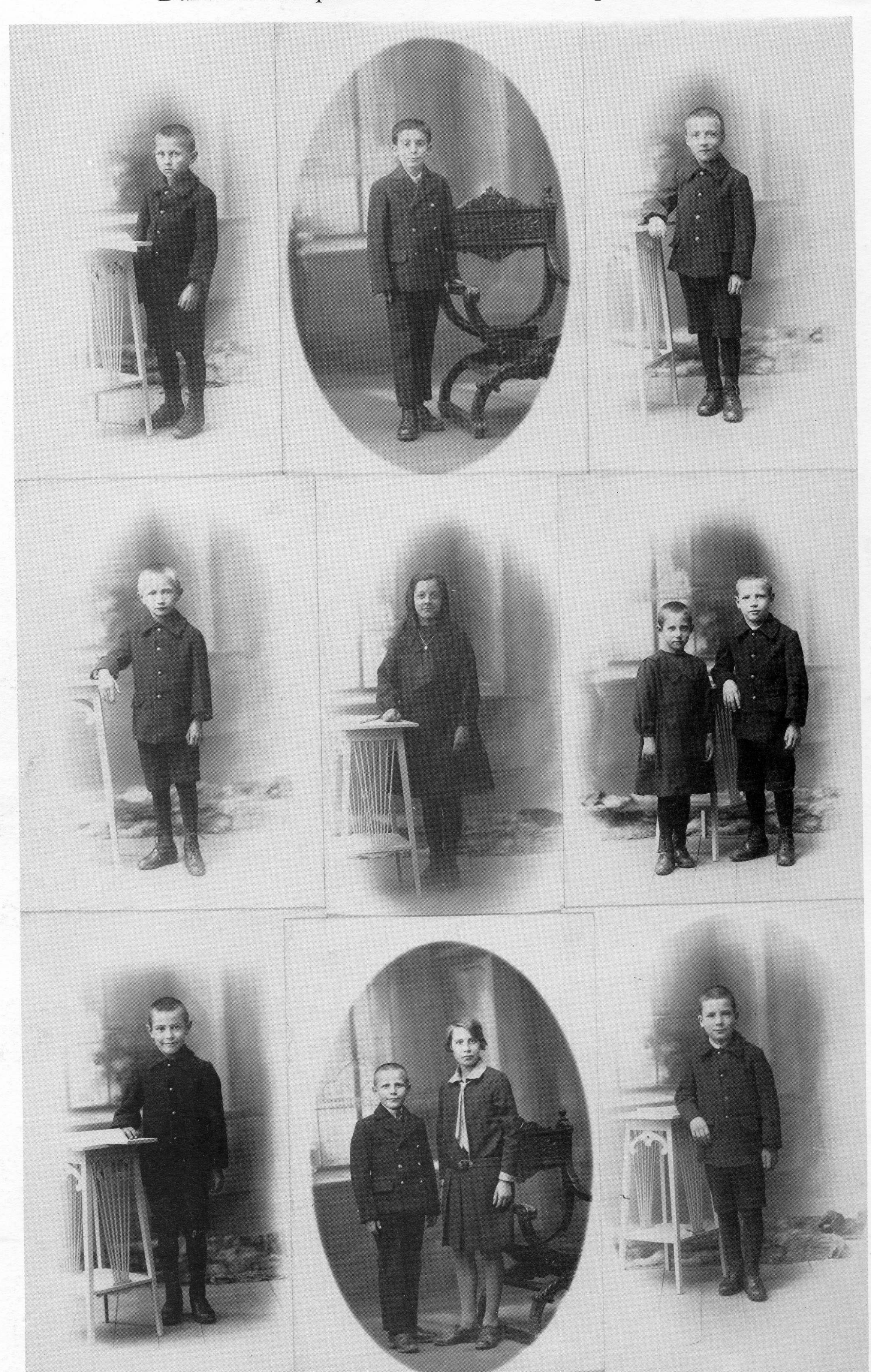
" Salut, bois couronnés d'un reste de verdure ! feuillages jaunissants sur les gazons épars ! Salut, derniers beaux jours !... "

•



◄ Un des vieux murs de l'O.P. longeant la route de Grandvilliers.

Dans l'album-photos de la famille cempuisienne





n° 152  Juillet à Septembre 1990

SOMMAIRE

La gérante : Henriette Tacnet
8, rue Dalou
75015 PARIS

- Les illustrations: photos d'hier et d'aujourd'hui.

RENCONTRE
AUPRES D'UNE PHOTOCOPIEUSE

-:-:-:-:-:-:-

Pour envoyer la circulaire du "Caveau", j'ai dû me rendre dans une grande surface pour faire un supplément de photocopies. Comme le tirage était assez important je laissais passer,par moments,les gens qui en avaient peu ce qui fait que mes papiers,ainsi qu'un bulletin du "Cempuisien",se trouvaient étalés sur la table de travail. Un monsieur était là qui attendait son tour.

- Dites madame, le"Cempuisien"que voilà, a t-il une relation avec Cempuis dans l'Oise ?
- Oui, pourquoi ? vous connaissez ?
- Bien sûr, j'ai été surveillant à l'O.P. dans les années 70.

Devant les gens qui attendaient devant la photocopieuse, nous voilà partis à discuter, à leur grand étonnement. La fanfare, la chorale, Mr Grenouillet et madame, leur fils et leur fille, Mr Martin, les proffesseurs, tout y est passé. Lorsque je lui ai annoncé ce qu'est devenu l'O.P. il a été à moitié surpris car déjà à cette époque des rumeurs circulaient. - Est-ce que les ateliers sont toujours en fonction ? Hélas je n'ai pu lui répondre, mais lui ai promis de le tenir au courant. Nous avons aussi parlé de l'atelier de vélos. Cet ancien surveillant de l'O.P. s'appelle VILADEVALLE Jean-Louis et serait heureux d'avoir des nouvelles des gars et filles qui l'ont connu.

Comme le monde est petit! celà fait la quatrième fois que je rencontre quelqu'un de l'O.P. dans des occasions fortuites. Même au delà de Cempuis nous retrouvons quand même des bribes de notre maison.

J'ai remis un "Cempuisien" à Mr Viladevalle qui en a été très heureux et lui ai promis de faire paraître son adresse dans le prochain bulletin.

Marie-Thérèse MENDEZ

Voici son adresse : Monsieur VILADEVALLE Jean-Louis
18 rue Alexandre Ribat
91600 SAVIGNY

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Communiquée par Roger Pouliquen, voici ci-dessous la liste des élèves de la fanfare de l'O.P., en mars 1931 - photo parue sur la couverture du "Cempuisien" n° 148.

En bas, au premier rang, de gauche à droite :

Raymonde Lascols - Simone Gauthier - Roger Beuron - Jean Jacques Barbier - Henri Lambrecht - Louis Cibeau - Christiane Mauguin - Jeanine Heux (?) - Georgette Tiberge - André Epivan - Madeleine Daragon - Marthe Rogy - Rosette Drignon - Alice Leroy - Raymonde Joffre - Simone Lamare - Rolande Olivier.

Au deuxième rang :

Denise Godard - Andrée Chevalier - Suzanne Jabraud - Yvonne Montané - Yvonne Leroy - (?) - Pierrette Froissard - Mireille Grisoni - Raymond Nègre - Serge Bassecourt - Jean Mouchon - Raymond Geoffre - Roger Pouliquen - Bruno Tireux - Fernand Rogy.

Au troisième rang :

Lucie Ducoup - Simone Noël - Anna Laforie - Mr Roger - Louis Dauphin - Jean Godard - Jean Massieu - Jean Decroix.

Au quatrième rang :

Odette Créteau - Marcel Desraux - Georges Créteau - Emile Letourneur - Robert Matras - Jacques Massou - Gustave Gombert.

Tout en Haut :

Pierre Desraines - Maurice Voilot - René Masson - Jean Filard.

A PROPOS DE LA LAÏCITÉ PAR R. POULIQUEN

Ferdinand BUISSON, Prix Nobel de la Paix, exécuteur testamentaire de Gabriel PREVOST, Conseilla ce dernier de donner à son legs la forme "Laïque" quant à l'éducation des pupilles admis à l'O.P. . Il était, en cela, précurseur des lois Jules FERRY qui déclarèrent l'enseignement primaire : laïque, gratuit et obligatoire.

Il faut rappeler que jusqu'en 1789, l'Eglise avait le monopole de l'enseignement, lequel n'était ni obligatoire, ni gratuit, ne s'adressant donc en fait qu'aux enfants de familles aisées, ceux que l'on disait "bien-nés", alors que les autres, enfants du peuple, ou de religion différente, se trouvaient rejetés, quel que soit leur intélligence, "corvéables et taillables" à merci, ignorants leurs droits les plus élémentaires, faute de savoir lire !

S'inspirant des "encyclopédistes" du XVIII siècle (VOLTAIRE, ROUSSEAU, DIDEROT, etc.... DE CONDORCET Et des Assemblées révolutionnaires) des Républicains tels que Paul BERT, Jean MACÉ, Ferdinand BUISSON voulurent donner à tous les enfants, au moyen de l'enseignement, une égalité des chanees indépendemment de la fortune, des conditions sociales et des convictions religieuses et philosophiques, en créant l'Ecole laïque, gratuite et obligatoire, pour le stade primaire (6 à 13 ans) dans un premier temps.

Gratuité et obligation s'expliquent facilement, mais par contre la laïcité mérite d'être clairement explicitée car l'ignorance, l'intolérance et la malveillance s'efforcent d'en détourner le sens.

Qu'est-ce donc que la laïcité ?

La laïcité n'est pas un dogme.

Relisons cette définition d'Ernest LAVISSE, auteur bien connu de nos manuels scolaires.

Etre laïque, ce n'est pas limiter à l'horizon visible la pensée humaine ni interdire à l'homme le rêve et la perpétuelle recherche de Dieu ; c'est revendiquer pour la vie présente l'effort du Devoir ; ce n'est pas vouloir violenter, ce n'est pas mépriser les consciences encore détenues dans le charme des vieilles croyances ; ce n'est point haïr telle ou telle église ou toutes les églises ensemble ».

La définition que Jean Rostand nous a laissée en termes magnifiques est celle que nous retenons.

"S'interdire toute pesée confessionnelle ou philosophique, former les esprits sans les conformer, les enrichir sans les endoctriner, les armer sans les enrôler, leur communiquer une force dont ils puissent faire leur force, les séduire au vrai pour les amener à leur propre vérité, leur donner le meilleur de soi sans attendre ce salaire qu'est la ressemblance."

Ce qu'en dit Ernest DENIS dans le mensuel "EUROPE ET LIBERTES" N° 115

La laïcité, c'est la séparation intangible du civil et du sacré, un point c'est tout. A partir de ce postulat, elle apparaît comme le seul garant de l'unité spirituelle de la nation et un facteur important de paix civique. Ne recherchant que ce qui unit en écartant tout ce qui divise, c'est-à-dire les conceptions idéologiques et métaphysiques qu'elle considère comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de chacun, elle incarne le principe fondamental de la Tolérance et de la Liberté absolue de Conscience.

Et ce que rappelle LERDA dans le mensuel F.O.

Trois principes tout-à-fait nouveaux vont guider Jules Ferry : la gratuité de l'enseignement, l'obligation de la scolarité, la laïcité de l'école – c'est-à-dire sa neutralité. C'est en fonction de ces principes républicains du devoir de l'Etat envers tous les enfants de la Nation que Jules Ferry dotera notre pays d'un enseignement primaire (pour enfants des deux sexes de six à treize ans révolus) qui aura de très grandes et heureuses conséquences. N'oublions pas qu'en 1879 on évaluait à 600 000 le nombre d'enfants ne fréquentant aucune école et qu'en 1864, sur les registres d'état civil, 36 % des nouveaux mariés, incapables de signer, n'apposaient au bas de l'acte de mariage qu'une croix... Jules Ferry créera également l'enseignement secondaire féminin, permettra la réalisation des lycées de filles, l'Ecole Normale de jeunes filles de Sèvres et fera rendre à l'Etat le droit de conférer les grades universitaires.

Si, de la sorte, Jules Ferry rend l'école publique indépendante des confessions, il ne s'agit pas pour lui de substituer un dogme à un autre dogme. Une stricte neutralité devra être observée par l'enseignant. Et c'est sa célèbre lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883 que nous reproduisons plus loin.

Il y a lieu de noter que Jules Ferry et les républicains ne mettront pas en cause l'existence des écoles privées. Mais celles-ci ne seront pas subventionnées par l'Etat et un brevet de capacité sera exigé du personnel enseignant.

L'esprit de tolérance aboutit au fait que dans les écoles publiques, le congé du jeudi est accordé pour permettre aux familles qui le désiraient de donner à leurs enfants (ou leur faire donner) une instruction religieuse de leur choix en dehors des locaux scolaires



Jules Ferry

Signalons d'ailleurs que si la Révolution française de 1789 supprima le monopole de l'Eglise sur l'enseignement, Condorcet, qui avait un total respect de la liberté de conscience, avait fait admettre qu'il convenait de laisser aux familles le soin d'assurer l'instruction religieuse, mais à l'extérieur de l'école de la Nation – école indépendante, elle, d'un quelconque culte religieux.

LA LETTRE

Il n'est pas possible de ne pas reproduire intégralement un document qui égale, en importance, la déclaration des Droits de l'Homme ou le discours de Hugo contre la loi Falloux, la lettre magnifique que Jules Ferry adressa, le 17 novembre 1883, non pas « aux instituteurs », mais personnellement à chaque instituteur.

« *Monsieur l'Instituteur,*

« *L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année*
» *d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la*
» *laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques*
» *recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas super-*
» *flues, après la première expérience que vous venez de faire*
» *du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose,*
» *celle assurément qui vous tient le plus à cœur, celle qui vous*
» *apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la*
» *mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation*
» *morale et l'instruction civique: vous me saurez gré de répondre*
» *à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et*
» *l'objet de ce nouvel enseignement; et pour y mieux réussir,*
» *vous me permettrez de me mettre un instant à votre place,*
» *afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail*
» *même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir, à cet*
» *égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir.*

« *La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui*
» *se complètent sans se contredire: d'une part, elle met en dehors*
» *du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme parti-*
» *culier; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseigne-*
» *ment moral et civique. L'instruction religieuse appartient*
» *aux familles et à l'église, l'instruction morale à l'école. Le*
» *législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement*
» *négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer*
» *l'école de l'église, d'assurer la liberté de conscience et des*
» *maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop*
» *longtemps confondus: celui des croyances, qui sont personnelles,*
» *libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes*
» *et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre*
» *chose dans la loi du 28 mars: elle affirme la volonté de fonder*
» *chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur les*
» *notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à*
» *inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer.*
» *Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous,*
» *Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dis-*
» *pensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous*
» *décharger de l'enseignement moral: c'eût été vous enlever ce*
» *qui fait la dignité de votre profession.*

« *Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en*
» *même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur*
» *enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne*
» *sont pas moins universellement acceptées que celles du lan-*
» *gage ou du calcul.*

« *En vous conférant de telles fonctions, le Parlement s'est-il*
» *trompé? A-t-il trop présumé de vos forces, de votre bon*
» *vouloir, de votre compétence? Assurément il eût encouru ce*
» *reproche s'il avait imaginé de charger tout à coup quatre*
» *vingt mille instituteurs et institutrices d'une sorte de cours*
» *ex-professo sur les principes, les origines et les fins dernières*
» *de la morale. Mais qui jamais a conçu rien de semblable?*
» *Au lendemain même du vote de la loi, le Conseil Supérieur*
» *de l'Instruction publique a pris soin de vous expliquer ce*
» *qu'on attendait de vous, et il l'a fait en termes qui défient*
» *toute équivoque. Vous trouverez ci-inclus un exemplaire des*
» *programmes qu'il a approuvés et qui sont pour vous le plus*
» *précieux commentaire de la loi: je ne saurais trop vous recom-*
» *mander de les relire et de vous en inspirer. Vous y puiserez*
» *la réponse aux deux critiques opposées qui vous parviennent.*
» *Les uns vous disent: « Votre tâche d'éducateur moral est im-*
» *possible à remplir. » Les autres: « Elle est banale et insi-*
» *gnifiante. » C'est placer le but ou trop haut ou trop bas.*
» *Laissez-moi vous expliquer que la tâche n'est ni au-dessus*
» *de vos forces ni au-dessous de votre estime; qu'elle est très*
» *limitée, et pourtant d'une très grande importance; extrêmement*
» *simple, mais extrêmement difficile.*

« *J'ai dit que votre rôle, en matière d'éducation morale, est*
» *très limité. Vous n'avez à enseigner, à proprement parler,*
» *rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les*
» *honnêtes gens. Et, quand on vous parle de mission et d'apos-*
» *tolat, vous n'allez pas vous y méprendre: vous n'êtes point*
» *l'apôtre d'un nouvel Évangile: le législateur n'a voulu faire de*
» *vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous*
» *demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur*
» *et de sens. Il est impossible que vous voyiez chaque jour tous*
» *ces enfants qui se pressent autour de vous, écoutant vos leçons,*
» *observant votre conduite, s'inspirant de vos exemples, à l'âge*
» *où l'esprit s'éveille, où le cœur s'ouvre, où la mémoire s'enrichit,*
» *sans que l'idée vous vienne aussitôt de profiter de cette docilité,*
» *de cette confiance, pour leur transmettre, avec les connaissances*
» *scolaires proprement dites, les principes mêmes de la morale,*
» *j'entends simplement cette bonne et antique morale que nous*
» *avons reçue de nos pères et mères et que nous nous honorons*
» *tous de suivre dans les relations de la vie, sans nous mettre*
» *en peine d'en discuter les bases philosophiques. Vous êtes*
» *l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille:*
» *parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au*
» *vôtre: avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une*
» *vérité incontestée, d'un principe de la morale commune;*
» *avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer*
» *un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge.*

« *Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il*
» *vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici*
» *une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au*
» *moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime*
» *quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance*
» *un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous*
» *allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un*
» *seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne*
» *foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si*
» *oui, abstenez-vous de le dire; sinon, parlez hardiment: car ce*
» *que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre*
» *propre sagesse; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de*
» *ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation*
» *ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. Si étroit que*
» *vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous*
» *un devoir d'honneur de n'en jamais sortir, restez en deçà de*
» *cette limite plutôt que vous exposer à la franchir: vous ne*
» *toucherez jamais avec trop de scrupule à cette chose délicate*
» *et sacrée qu'est la conscience de l'enfant. Mais, une fois que*
» *vous vous êtes ainsi loyalement enfermé dans l'humble et sûre*
» *région de la morale usuelle, que vous demande-t-on? Des*
» *discours? Des dissertations savantes? De brillants exposés,*
» *un docte enseignement? Non. La famille et la société vous*
» *demandent de les aider à bien élever leurs enfants à en faire*
» *des honnêtes gens. C'est dire qu'elles attendent de vous non des*
» *paroles, mais des actes, non pas un enseignement de plus à*
» *inscrire au programme, mais un service tout pratique, que*
» *vous pouvez rendre au pays plutôt encore comme homme que*
» *comme professeur.*

« *Il ne s'agit plus là d'une série de vérités à démontrer, mais,*
» *ce qui est tout autrement laborieux, d'une longue suite d'in-*
» *fluences morales à exercer sur ces jeunes êtres, à force de*
» *patience, de fermeté, de douceur, d'élévation dans le caractère*
» *et de puissance persuasive. On a compté sur vous pour leur*

» apprendre à bien vivre par la manière même dont vous vivrez
» avec eux et devant eux. On a osé prétendre pour vous que,
» d'ici à quelques générations, les habitudes et les idées des
» populations au milieu desquelles vous aurez exercé, attestent
» les bons effets de vos leçons de morale. Ce sera dans l'histoire
» un honneur particulier pour notre corps enseignant d'avoir
» mérité d'inspirer aux Chambres françaises cette opinion
» qu'il y a dans chaque instituteur, dans chaque institutrice, un
» auxiliaire naturel du progrès moral et social, une personne
» dont l'influence ne peut manquer, en quelque sorte, d'élever
» autour d'elle le niveau des mœurs. Ce rôle est assez beau pour
» que vous n'éprouviez nul besoin de l'agrandir. D'autres se
» chargeront plus tard d'achever l'œuvre que vous ébauchez dans
» l'enfant et d'ajouter à l'enseignement primaire de la morale un
» complément de culture philosophique ou religieuse. Pour vous,
» bornez-vous à l'office que la société vous assigne et qui a aussi
» sa noblesse : poser dans l'âme des enfants les premiers et
» solides fondements de la simple moralité.

« Dans une telle œuvre, vous le savez, Monsieur, ce n'est
» pas avec des difficultés de théorie et de haute spéculation que
» vous avez à vous mesurer ; c'est avec des défauts, des vices, des
» préjugés grossiers. Ces défauts, il ne s'agit pas de les
» condamner — tout le monde ne les condamne-t-il pas ? —
» mais de les faire disparaître par une succession de petites
» victoires, obscurément remportées. Il ne suffit donc pas que
» vos élèves aient compris et retenu vos leçons ; il faut surtout
» que leur caractère s'en ressente : ce n'est pas dans l'école, c'est
» surtout hors de l'école qu'on pourra juger ce qu'a valu votre
» enseignement. Au reste, voulez-vous en juger vous-même, dès
» à présent, et voir si votre enseignement est bien engagé dans
» cette voie, la seule bonne : examinez s'il a déjà conduit vos élèves
» à quelques réformes pratiques. Vous leur avez parlé, par
» exemple du respect de la loi : si cette leçon ne les empêche
» pas, au sortir de la classe, de commettre une fraude, un acte,
» fût-il léger, de contrebande ou de braconnage, vous n'avez rien
» fait encore ; la leçon de morale n'a pas porté. Ou bien vous
» leur avez expliqué ce que c'est que la justice et que la vérité :
» en sont-ils assez profondément pénétrés pour aimer mieux
» avouer une faute que de la dissimuler par un mensonge, pour se
» refuser à une indélicatesse ou à un passe-droit en leur faveur ?

« Vous avez flétri l'égoïsme et fait l'éloge du dévouement :
» ont-ils, le moment d'après, abandonné un camarade en péril
» pour ne songer qu'à eux-mêmes ? Votre leçon est à recommencer.
» Et que ces rechutes ne vous découragent pas. Ce n'est pas
» l'œuvre d'un jour de former ou de réformer une âme libre. Il y
» faut beaucoup de leçons sans doute, des lectures, des maximes
» écrites, copiées, lues et relues ; mais il y faut surtout des exer-
» cices pratiques, des efforts, des actes, des habitudes. Les
» enfants ont, en morale, un apprentissage à faire, absolument
» comme pour la lecture ou le calcul. L'enfant qui sait reconnaître
» et assembler des lettres ne sait pas encore lire, celui qui sait
» les tracer l'une après l'autre ne sait pas écrire. Que manque-
» t-il à l'un et l'autre ? La pratique, l'habitude, la facilité, la
» rapidité et la sûreté de l'exécution. De même, l'enfant qui
» répète les premiers préceptes de la morale ne sait pas encore
» se conduire : il faut qu'on l'exerce à les appliquer couramment,
» ordinairement, presque d'instinct ; alors seulement, la morale
» aura passé de son esprit dans son cœur, et elle passera de là
» dans sa vie ; il ne pourra plus la désapprendre.

« De ce caractère tout pratique de l'éducation morale à l'école
» primaire, il me semble facile de tirer les règles qui doivent vous
» guider dans le choix de vos moyens d'enseignement.

« Une seule méthode vous permettra d'obtenir les résultats
» que nous souhaitons. C'est celle que le Conseil Supérieur vous
» a recommandée : peu de formules, peu d'abstractions, beau-
» coup d'exemples et surtout d'exemples pris sur le vif de la
» réalité. Ces leçons veulent un autre ton, une autre allure que
» tout le reste de la classe, je ne sais quoi de plus personnel, de
» plus intime, de plus grave. Ce n'est pas le livre qui parle, ce
» n'est même plus le fonctionnaire ; c'est pour ainsi dire, le
» père de famille dans toute la sincérité de sa conviction et de son
» sentiment.

« Est-ce à dire qu'on puisse vous demander de vous répandre
» en une sorte d'improvisation perpétuelle, sans aliment et sans
» appui du dehors ? Personne n'y a songé, et bien loin de vous
» manquer, les secours extérieurs qui vous sont offerts ne peuvent
» vous embarrasser que par leur richesse et leur diversité. Des
» philosophes et des publicistes, dont quelques-uns comptent
» parmi les plus autorisés de notre temps et de notre pays, ont
» tenu à honneur de se faire vos collaborateurs : ils ont mis
» à votre disposition ce que leur doctrine a de plus pur et de
» plus élevé. Depuis quelques mois, nous voyons grossir presque
» de semaine en semaine le nombre des manuels d'instruction
» morale et civique. Rien ne prouve mieux le prix que l'opinion
» publique attache à l'établissement d'une forte culture morale
» par l'école primaire. L'enseignement laïque de la morale n'est
» donc estimé ni impossible, ni inutile, puisque la mesure décrétée
» par le législateur a éveillé aussitôt un si puissant écho dans le
» pays. C'est ici cependant qu'il importe de distinguer de plus
» près entre l'essentiel et l'accessoire, entre l'enseignement moral,
» qui est obligatoire, et les moyens d'enseignement, qui ne le
» sont pas. Si quelques personnes, peu au courant de la péda-
» gogie moderne, ont pu croire que nos livres scolaires d'instruc-
» tion morale et civique allaient être une sorte de catéchisme
» nouveau, c'est là une erreur que ni vous, ni vos collègues, n'avez
» pu commettre. Vous savez trop bien que, sous le régime de
» libre examen et de libre concurrence qui est le droit commun
» en matière de librairie classique, aucun livre ne vous arrive
» imposé par l'autorité universitaire. Comme tous les ouvrages
» que vous employez, et plus encore que tous les autres, le livre
» de morale est entre vos mains un auxiliaire et rien de plus,
» un instrument dont vous vous servez sans vous y asservir.

« Les familles se méprendraient sur le caractère de votre
» enseignement moral, si elles pouvaient croire qu'il réside
» surtout dans l'usage exclusif d'un livre, même excellent. C'est
» à vous de mettre la vérité morale à la portée de toutes les
» intelligences, même de celles qui n'auraient pour suivre vos
» leçons le secours d'aucun manuel : et ce sera le cas tout d'abord
» dans le cours élémentaire. Avec de tous jeunes enfants qui
» commencent seulement à lire, un manuel spécial de morale
» et d'instruction civique serait manifestement inutile. A ce
» premier degré, le Conseil Supérieur vous recommande, de
» préférence à l'étude prématurée d'un traité quelconque, ces
» causeries familières dans la forme, substantielles au fond, ces
» explications à la suite des lectures et des leçons diverses,
» ces mille prétextes que vous offrent la classe et la vie de tous
» les jours pour exercer le sens moral de l'enfant.

« Dans le cours moyen, le manuel n'est autre chose qu'un
» livre de lecture qui s'ajoute à ceux que vous connaissez déjà.
» Là encore, le Conseil, loin de vous prescrire un enchaînement
» rigoureux de doctrines, a tenu à vous laisser libre de varier vos
» procédés d'enseignement : le livre n'intervient que pour vous
» fournir un choix tout fait de bons exemples, de sages maximes
» et de récits qui mettent la morale en action.

« Enfin, dans le cours supérieur, le livre devient surtout un
» utile moyen de reviser, de fixer et de coordonner : c'est comme le
» recueil méthodique des principales idées qui doivent se graver
» dans l'esprit du jeune homme.

« Mais, vous le voyez, à ces trois degrés, ce qui importe, ce
» n'est pas l'action du livre, c'est la vôtre ; il ne faudrait pas
» que le livre vînt, en quelque sorte, s'interposer entre vos élèves
» et vous, refroidir votre parole, en émousser l'impression sur
» l'âme des élèves, vous réduire au rôle de simple répétiteur de la
» morale. Le livre est fait pour vous, et non vous pour le livre.
» Il est votre conseiller et votre guide, mais c'est vous qui devez
» rester le guide et le conseiller par excellence de vos élèves.

« Pour vous donner tous les moyens de nourrir votre ensei-

gnement personnel de la substance des meilleurs ouvrages, sans » que le hasard des circonstances vous entraîne exclusivement à » tel ou tel manuel, je vous envoie la liste complète des traités » d'instruction morale ou d'instruction civique qui ont été, » cette année, adoptés par les instituteurs dans les diverses » académies ; la bibliothèque pédagogique du chef-lieu du canton » les recevra du ministère, si elle ne les possède déjà, et les mettra » à votre disposition. Cet examen fait, vous restez libre ou de » prendre un de ces ouvrages pour en faire un des livres de lecture » habituelle de la classe ; ou bien d'en employer couramment » plusieurs, tous pris, bien entendu, dans la liste générale ci- » incluse ; ou bien encore, vous pouvez vous réserver de choisir » vous-même, dans différents auteurs, des extraits destinés à » être lus, dictés, appris. Il est juste que vous ayez à cet égard » autant de liberté que vous avez de responsabilité. Mais, » quelque solution que vous préfériez, je ne saurais trop vous le » redire, faites toujours bien comprendre que vous mettez votre » amour-propre, ou plutôt votre honneur, non pas à adopter tel » ou tel livre, mais à faire pénétrer profondément dans les géné- » rations l'enseignement pratique des bonnes règles et des bons » sentiments.

« Il dépend de vous, Monsieur, j'en ai la certitude, de hâter » par votre manière d'agir le moment où cet enseignement sera » partout non pas seulement accepté, mais apprécié, honoré, » aimé comme il mérite de l'être. Les populations mêmes dont » on a cherché à exciter les inquiétudes ne résisteront pas long- » temps à l'expérience qui se fera sous leurs yeux. Quand elles » vous auront vu à l'œuvre, quand elles reconnaîtront que vous » n'avez d'autre arrière-pensée que de leur rendre leurs enfants » plus instruits et meilleurs, quand elles remarqueront que vos » leçons de morale commencent à produire de l'effet, que leurs » enfants rapportent de votre classe de meilleures habitudes, » des manières plus douces et plus respectueuses, plus de droi- » ture, plus d'obéissance, plus de goût pour le travail, plus de » soumission au devoir, enfin tous les signes d'une incessante » amélioration morale, alors la cause de l'école laïque sera » gagnée : le bon sens du père et le cœur de la mère ne s'y trompe- » ront pas, et ils n'auront pas besoin qu'on leur apprenne ce » qu'ils vous doivent d'estime, de confiance et de gratitude.

« J'ai essayé de vous donner, Monsieur, une idée aussi précise » que possible d'une partie de votre tâche qui est, à certains » égards, nouvelle, qui de toutes est la plus délicate, permettez- » moi d'ajouter que c'est aussi celle qui vous laissera les plus » intimes et les plus durables satisfactions. Je serais heureux » si j'avais contribué par cette lettre à vous montrer toute » l'importance qu'y attache le gouvernement de la République, » et si je vous avais décidé à redoubler d'efforts pour préparer » à notre pays une génération de bons citoyens. »

« Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'expression de ma » considération distinguée.

« Le Président du Conseil,
» Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
» Jules FERRY. »

Tolérance et vérité

Léon Bourgeois a eu cette belle définition :

« La neutralité de l'Ecole signifie deux choses : TOLERANCE et VERITE.

TOLERANCE parce que l'Ecole est le lieu où les enfants des familles appartenant à TOUTES les opinions doivent pouvoir se réunir en paix, voisiner coude à coude pendant les longues heures des mois de l'année sans qu'aucun germe de division n'y soit semé par le maître.

TOLERANCE, parce qu'il faut que chacun des petits enfants, plus tard un citoyen, apprenne à respecter la bonne foi, la sincérité chez celui qui sera peut-être son adversaire, mais qui, étant son adversaire, n'en reste pas moins son concitoyen.

TOLERANCE, parce que la VERITE est chose difficile à atteindre, parce qu'il faut avoir un grand orgueil ou une grande ignorance pour s'imaginer qu'on possède toute la vérité. Il faut être réservé, modeste et sincère devant ce que croit le voisin et devant la vérité dont il croit être le possesseur lui-même.

TOLERANCE, parce que c'est la DIGNITE DE LA CONSCIENCE qui la commande ; parce que l'intolérant marque par là même qu'il craint véritablement la vérité contraire à celle qu'il croit posséder ».

... ET LES ENSEIGNANTS

Quant au rôle de l'enseignant j'emprunterai cette citation de Guy Mollet qui fut enseignant lui-même et qui déclarait en 1951 :

« Je ne pense pas que l'on soit laïque quand, abusant de la mission qui leur a été confiée, des éducateurs prétendent imposer aux enfants telle ou telle conception politique ».

Nous avons souligné l'heureuse influence de l'obligation de la scolarité et de sa gratuité dans le primaire. Une ombre cependant : la situation matérielle des instituteurs fut négligée par Jules Ferry. Peut-être que ce corps enseignant en subit-il encore les conséqences... Il fallut en tout cas à des générations d'instituteurs un dévouement hors du commun pour accomplir si dignement leur tâche.

Bonjour CEMPUIS.
-:-:-:-:-:-:-:-:-

Samedi 28 avril, porte de La Chapelle. Il est huit heures. En compagnie de mon vieux copain d'enfance Michel Lavot nous arrivons en avance sur l'horaire du rendez-vous qui est fixé à 8 h. 30. Ayant le temps d'aller boire un petit café, coups d'oeil à l'intérieur des établissements espérant y apercevoir un visage connu. Personne ! Nous consommons notre "petit noir" en égrenant des souvenirs qui sont déjà bien lointains. Le temps passe et il est l'heure de rejoindre le lieu de ralliement qui est situé face à la poste. Nous y retrouvons Mauricette et Henri Wolf qui viennent de débarquer d'un taxi. Comme de coutume: salutations cempuisiennes (je n'ai pas besoin de vous faire de dessin !) Arrivent enfin, petit à petit, les camarades qui ont décidé de faire le voyage en autocar.

Le voici, notre car, qui arrive; nous le reconnaissons en apercevant Marie-Thérèse Mendez, près du chauffeur.

Une douzaine de gars et de quilles de l'O.P. prennent place pour ce pélerinage à la "maison" qui a abrité notre enfance. Le trajet se passe sans encombre avec un arrêt habituel à Sainte Geneviève où nous retrouvons des anciens élèves. Nous prenons un verre puis nous repartons.

Le car passe par le centre de Beauvais et prend la direction de Crèvecoeur-le-Grand où nous prenons au passage Sébastienne Camier, une ancienne élève (promotion 1932) qui se trouve à la maison de retraite de cette localité. Puis nous filons sur Cempuis à 12 km.

Voici l'I.D.G.P. Stationnent devant la cour d'honneur de nombreuses voitures d'anciens venus par leur propres moyens.

Une bonne quarantaine de personnes sont présentes pour la cérémonie du "caveau" et celle en souvenir des gars de l'O.P. qui ont donné leur vie pour notre pays. Que de souvenirs se rattachent à ces deux cérémonies. Quand j'étais gosse, la fanfare au caveau, sous la direction de monsieur Roger, jouait sous les frondaisons, au-dessus du caveau. Maintenant, juste un discours de notre président. Pour les victimes des deux guerres nous nous recueillons face aux plaques commémoratives et c'est un électrophone qui diffuse la Marseillaise.

L'accueil que nous fit la direction du nouvel établissement fut très cordial. Un vin d'honneur, en présence de monsieur le maire de Cempuis, nous fut offert dans la salle des fêtes. Une vibrante "cempuisienne" interprétée avec émotion fut chantée par les anciens. Que de souvenirs se greffent à cet hymne qui est notre chant de ralliement ainsi que pour le personnel ancien qui a vu la plupart d'entre nous en culottes courtes.

Un succulent repas nous est servi au réfectoire. Le personnel qui est le même que du temps de l'I.D.G.P., comme à son habitude est parfait. Des enfants sont avec nous et se renseignent sur notre vie passée en ces murs. Ils ne savent rien de nous et sont surpris lorsque nous évoquons notre jeunesse. Ils ne peuvent pas comprendre le sentiment de frustration qui nous envahit. L'ambiance cempuisienne n'est plus ce qu'elle était.

Après le repas le directeur de l'établissement nous invite à visiter les anciens logements des enseignants qui étaient face à la dernière demeure de Gabriel Prévost et qu'ils ont transformés en ilots pour que les pensionnaires puissent y vivre en petite communauté.

A mon grand étonnement ce local a été inauguré par,je crois, l'évêque de Beauvais et porte le nom d'un prêtre comme pour narguer notre bienfaiteur dont le testament stipulait que son domaine devait rester laïque. La direction des Orphelins d'Auteuil est bien sûre d'elle pour agir ainsi et a dû recevoir de solides assurances de la mairie de Paris.

./.

Nous reprenons le chemin du retour via Crèvecoeur où nous raccompagnons Sébastienne. Direction Paris. Les esprits gambergent. Dans le car chacun donne son opinion sur cette sortie cempuisienne et quoiqu'ayant passé une agréable journée nous sommes soucieux.

Daniel RENAUDIN.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

QUESTION AU COMITE AU SUJET DU PROCES

Sous l'impulsion de notre camarade Roger Pouliquen, président de notre association, un procès a été intenté contre la Ville de Paris au sujet du legs Prévost que le Conseil général du département de la Seine, par décret, en 1880, a autorisé le Préfet à accepter.

Depuis cette date l'O.P. avait toujours été sous la tutelle du Préfet de la Seine jusqu'en 1966 où des structures nouvelles dans l'administration ont été mises en place.

A Paris un Préfet de Paris et un Conseil de Paris ont remplacé le Préfet de la Seine et le Conseil municipal. (Le préfet de police subsiste).

Question : A quel nom l'Assignation en justice a t-il été enregistré ? Quelle est l'administration mise en cause, la préfectorale ou la municipale ?

Le "Cempuisien" ne pourrait-il pas reproduire les pièces de cette assignation avec les motifs qu'elle invoque ?

Daniel REIGNIER.

Dans la famille Cempuisienne :

Décès : Nous apprenons le décès survenu le 23 septembre 1990 de Paul JEGOU (époux de notre camarade Marthe ROCHE décédée) Nous adressons nos sincères condoléances à la famille.

Nous avons appris le décès survenu en août 1989 de Fernande FALKEMBERG (épouse de notre camarade Henri). Nous adressons nos condoléances à sa famille.

* * * * * * *

Changement d'adresse : Jean LIBDRI
Villa "Le Petit Tertre"
9 rue de Lisbonne
06400 CANNES

EVOLUTION DE LA "MAISON" DE CEMPUIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La maison de retraite - 1863 - 1870.

En 1858, après 30 années de travail et d'efforts, Gabriel Prévost ayant connu la bonne et la mauvaise fortune (en 1848 la révolution a détruit sa prospérité), il retourne à Cempuis pour réaliser le vieux projet d'une maison de retraite qu'il fait édifier de 1858 à 1863. Il y reçu 14 vieillards et 7 à 8 enfants.

Les vieillards disparurent peu à peu et en 1871 Ferdinand BUISSON lui demanda de recevoir à Cempuis les enfants de l'orphelinat qu'il avait fondé en décembre 1870, aux Batignolles à Paris et qui était dissous. C'est à cette époque que l'établissement pris définitivement le caractère d'orphelinat.

La colonie agricole.

Les pupilles de la Société de l'Orphelinat de la Seine, constituée pour venir en aide aux nombreuses victimes de la guerre, furent admis à Cempuis et un traité fut passé avec cette société aux termes duquel une pension annuelle de 300 F.-or était payée pour chaque enfant. Le montant de ces pensions formait, avec les revenus de l'immeuble de Cempuis (20.000 F., selon Prévost) la dotation de l'établissement.

Par une série de testaments écrits de 1871 à 1875 - sous l'inspiration probable de F. Buisson principal collaborateur de J. Ferry ministre de l'Instruction publique - G. Prévost choisit de léguer sa fortune au Département de la Seine.

Après sa mort en avril 1875, on sait que les héritiers naturels de G. Prévost attaquèrent le testament et que le Département de la Seine n'entra définitivement en possession du legs qu'en 1880.

L'Orphelinat agricole. 1875 - 1880.

Parmi la petite population scolaire d'alors était un témoin attentif, Gabriel Giroud, entré en 1877, qui devait devenir par la suite le disciple, collaborateur et véritable fils spirituel de P. Robin. Lorsque Giroud arriva à Cempuis le 19 Juin 1877 avec son frère Francisque comme pupilles de la Société de l'Orphelinat de la Seine, il y avait 20 à 25 garçons et une dizaine de filles. Il restait 3 vieillards survivant de la maison de retraite.

Les garçons habitaient l'aile gauche du bâtiment central (cour d'honneur) et les filles l'aile droite. Ce bâtiment contenait encore les réfectoires, les logements du personnel, une chambre pour les parents en visite, les lavabos, la cuisine. (voir la page : Topographie du domaine en 1875).

Filles et garçons étaient donc séparés et se voyaient rarement, surtout le dimanche à la messe dans la chapelle de l'orphelinat. L'établissement justifiait sa qualification d'agricole non par un enseignement spécial mais parce que les enfants participaient activement aux travaux de la ferme, des champs et du jardin. Les classes étaient régulières en hiver seulement et dans la mesure permise par les travaux extérieurs. En été et en automne, les élèves étaient occupés à ces travaux des journées entières comme de véritables petits ouvriers dont on paraissait escompter le travail. Voilà l'explication de la Colonie agricole. Le domaine représentait une grande partie de la fortune de Prévost et son exploitation agricole des revenus. La participation des orphelins était nécessaire pour assister les fermiers et le jardinier, autrement il aurait fallu payer une main-d'oeuvre auxiliaire et l'économie s'imposait.

TOPOGRAPHIE DU DOMAINE - 1875 - 1880

Extérieurement elle n'a pas ou peu changé. Intérieurement, le bois s'étendait jusqu'au mur de clôture du "Tour de ville". A part le caveau funéraire il n'y avait aucune construction de ce côté. Au delà du bois, les champs s'étendaient aussi jusqu'au mur de clôture; le jardin n'existait pas.

Le petit herbage s'étendait jusqu'au bâtiment du gymnase. Il était partagé en deux par un petit cimetière qui faisait face au caveau. Le gymnase avait été fait en vue de l'exploitation du domaine pour emmagasiner le bois provenant des coupes et les pommes qui servaient à la fabrication du cidre. On y avait installé quelques agrès après l'admission des orphelins. Le petit herbage se complètait d'un abreuvoir; c'était la petite mare, par opposition à la grande mare, hors les murs.

L'entrée principale était divisée en trois parties par deux murs. Il y avait donc trois cours qui communiquaient par deux portes de fer pleines. Celle du milieu était la Cour d'Honneur ou des grandes personnes.

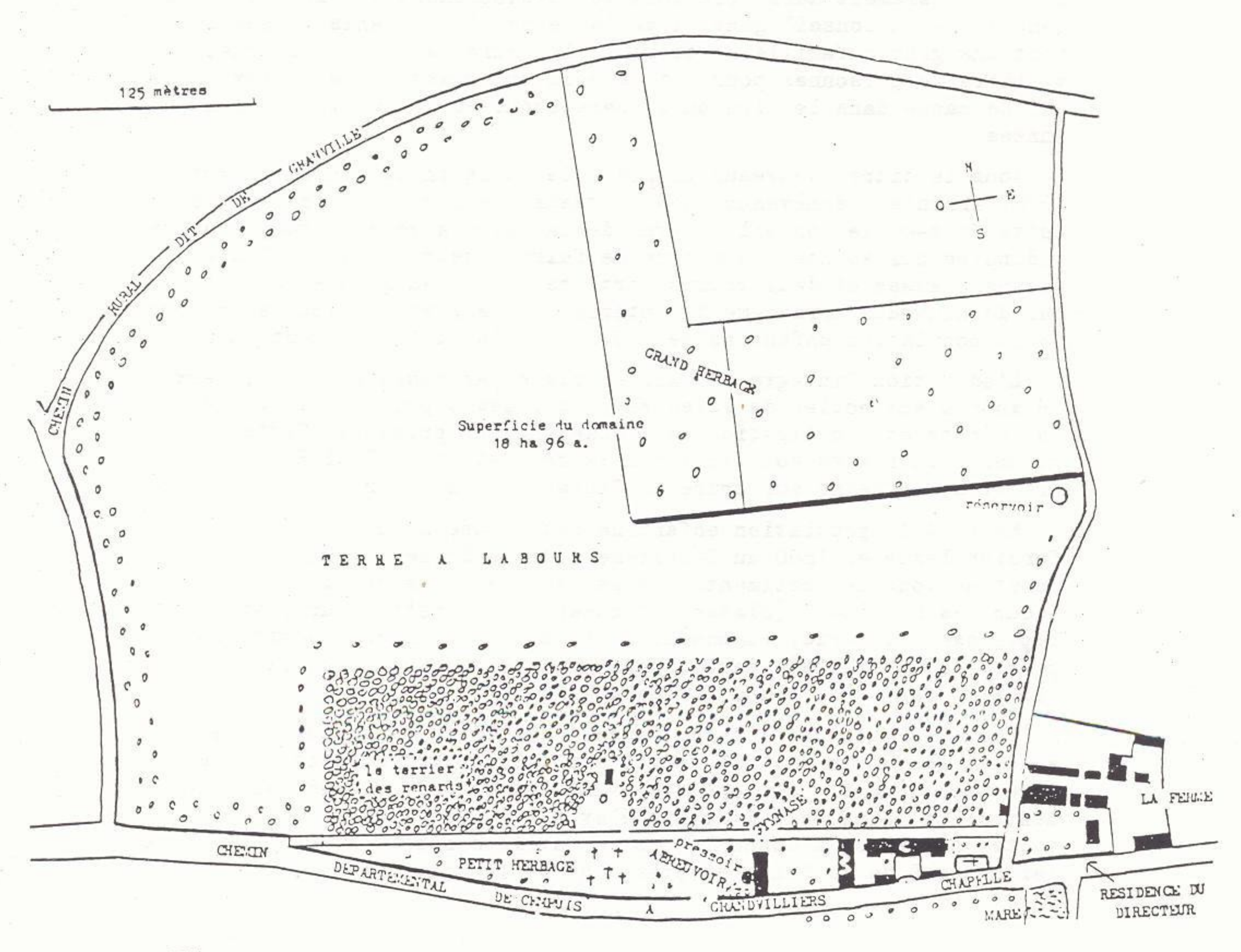
La cour de gauche (des garçons) avait son pavillon qui abritait des porcs, des lapins et une chèvre. Elle donnait accès à l'aile gauche du bâtiment central C et au bâtiment Ouest W. Ce dernier, à part la grande salle de l'entresol, était divisé en chambrettes pour le logement des vieillards. La cour de droite (des filles) avait son pavillon occupé par la boulangerie, transformé par la suite en loge de concierge.

Les deux extrémités du bâtiment C n'avaient qu'un rez-de-chaussée surmonté d'une terrasse à balustrade. Les deux préaux n'existaient pas, leur emplacement était occupé par des cabinets d'aisance et un passage menant au bois.

Les garçons habitaient l'aile gauche du bâtiment C et les filles l'aile droite. Ce bâtiment contenait encore les réfectoires, les logements du personnel, une chambre pour les parents en visite, les lavabos, la cuisine.

La chapelle était assez vaste et bien bâtie, ornée d'un vitrail représentant St-Vincent de Paul portant un enfant. Elle avait un clocher assez hardi. Autour était un jardin potager.

La ferme était à peu près ce qu'elle est maintenant (1947).



- 1875 -

L'Orphelinat PREVOST (Robin - 1880 - 1894)

Lorsque F. Buisson parla à P. Robin de l'oeuvre à accomplir à Cempuis, ce dernier fut fort heureux d'étudier ce qu'on pourrait y faire et, après une visite en octobre 1880 suivie d'un rapport détaillé remis à Mr Carriot, inspecteur de l'Enseignement primaire de la Seine, accepta le poste de directeur - il fut nommé le 11 décembre 1880.

Il y avait alors à Cempuis environ 40 enfants sous la tutelle maternelle de Mme Buisson, mère.

Arrivé dans cet établissement le 20 décembre 1880, P. Robin dira plus tard : - Toutes les misères que j'ai eues au début, c'est infini. Arrivé dans cet établissement délabré, avec les 40 élèves il fallut tout faire et, dès le commencement, dès le premier jour, je voulus procéder comme si l'établissement était ancien.-

Dès son arrivée les réformes commencèrent. La chapelle fut désaffectée, transformée en atelier. Le curé dut abandonner la place, non sans résistance, car lui aussi était combatif. Les murs de séparation furent abattus. Tous eurent accès partout, ferme, bois, jardin. La mixité scolaire fut instaurée.

Dans le premier numéro du petit bulletin "L'Orphelinat Prévost" paru en novembre 1882, Paul Robin prédit : - Quand dans peu d'années, cet établissement aura pris tout le développement que lui promet la générosité du Conseil général de la Seine, 300 enfants y recueilleront une grande famille et bientôt il y aura dans le monde quelques milliers de personnes pour qui se sera une grande joie de savoir ce qui se passe dans le lieu où se sera écoulées leurs plus belles années.

Sous le titre "Nouveaux progrès" le bulletin de janvier-février 1888, annonce l'achèvement des nouveaux ateliers commencés en 1886. Cette fois-ci le Conseil général de la Seine a voté un budget extraordinaire qui va nous permettre de faire construire de belles et vastes classes et deux grands dortoirs au milieu de nos bois et, par de nouveaux arrangements intérieurs, de porter à 180 le chiffre de la population enfantine de l'O.P. Il s'agit du bâtiment Nord.

L'éducation "intégrale", mis en place par Robin à l'O.P., servit de modèle aux écoles de Jules Ferry qui avait proclamé la gratuité, la laïcité et l'obligation de l'enseignement primaire. Cette expérience pris fin en août 1894 par la révocation de Paul Robin par le Préfet de la Seine sur ordre du Conseil des ministres.

En 1894 la population enfantine est passée à 200. L'héritage foncier légué en 1880 au Département de la Seine, a triplé par les constructions des bâtiments situés dans ce qui a été appelé la "cour des machines" (classes, logements des instituteurs, atelier de repassage, lingerie, buanderie, infirmerie, douches, machinerie pour l'eau courante)- par la construction de deux nouveaux ateliers (bois et fer)et du grand bâtiment Nord.

Pour les vacances, chaque année jusqu'en 1894, la maison de Mers achetée par Robin en 1883 servit aux villégiatures estivales de l'O.P. Après son départ, la propriété ayant été cédée, en 1896, au Département de la Seine, celui-ci fit élever (1898)un autre bâtiment plus vaste, auquel on a donné le nom de Pavillon Ernest ROUSSELLE, conseiller général de la Seine et président de la Commission de l'O.P.

.....

cps n°152 5°série
page 13

./.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil générale, (du département de la Seine)

Vu le mémoire, en date du 10 octobre 1881, par lequel Mr le Sénateur, Préfet de la Seine, lui rend compte de la suite donnée à la délibération du 27 novembre 1880, relative au legs Prévost et lui soumet diverses propositions destinées à assurer la prospérité de l'Orphelinat Prévost à Cempuis;

Vu les pièces annexées à ce mémoire;

Délibère;

Art. premier. - Il y a lieu :

1° D'arrêter définitivement à la somme de 15.474 fr.25 les comptes produits par les administrateurs provisoires de la succession de Mr. Prévost et d'approuver pour régularisation les dépenses qui ont été imputées sur le reliquat et qui s'élèvent à 13.475 fr.30;

2° De fixer à 83 c.33 le prix de journée de chacun des enfants que l'Orphelinat de la Seine place à Cempuis;

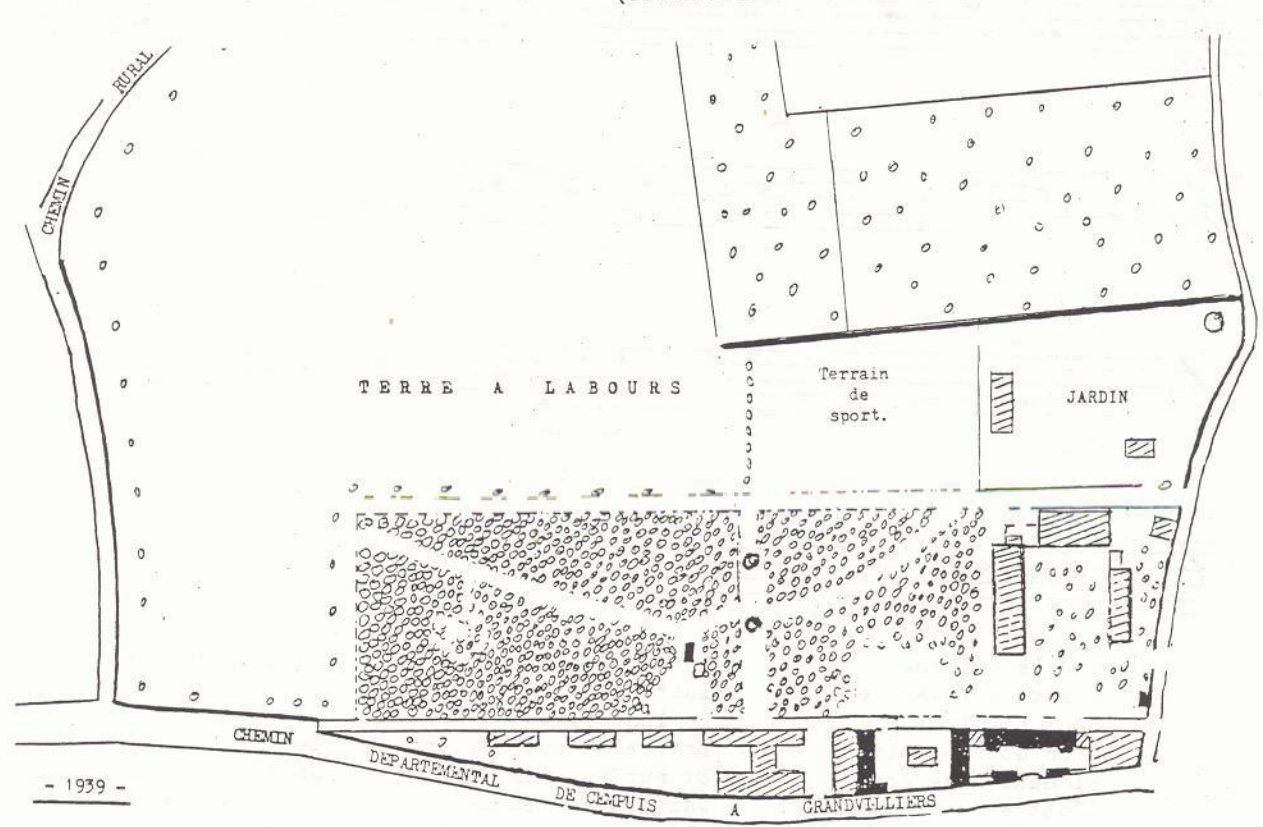
3° D'ouvrir au budget rectificatif de 1881, sous-chapitre VIII, art 21, un crédit complémentaire de 15.000 fr. pour frais d'administration de l'Orphelinat Prévost, en 1881.

Art. deux. - Sont approuvés le plan général d'éducation établi par Mr. Robin, directeur de cet établissement, ainsi que les propositions relatives au mode futur d'admission des orphelins.

Art. trois. - Mr le Préfet de la Seine est invité à mettre définitivement à l'étude les projets d'agrandissement et d'aménagement des bâtiments actuels de l'orphelinat, en vue de porter à 121 ou 150 le nombre des enfants admis; le tout dans la limite d'une somme de 120.167 fr.34 qui sera inscrite au budget départemental de 1882, soit 70.000 fr. au sous-chapitre II, art. 30; 50.000 fr. au sous-chapitre XX, art. 6. Le projet devra prévoir les constructions nécessaires pour l'installation d'un orphelinat de 300 enfants.

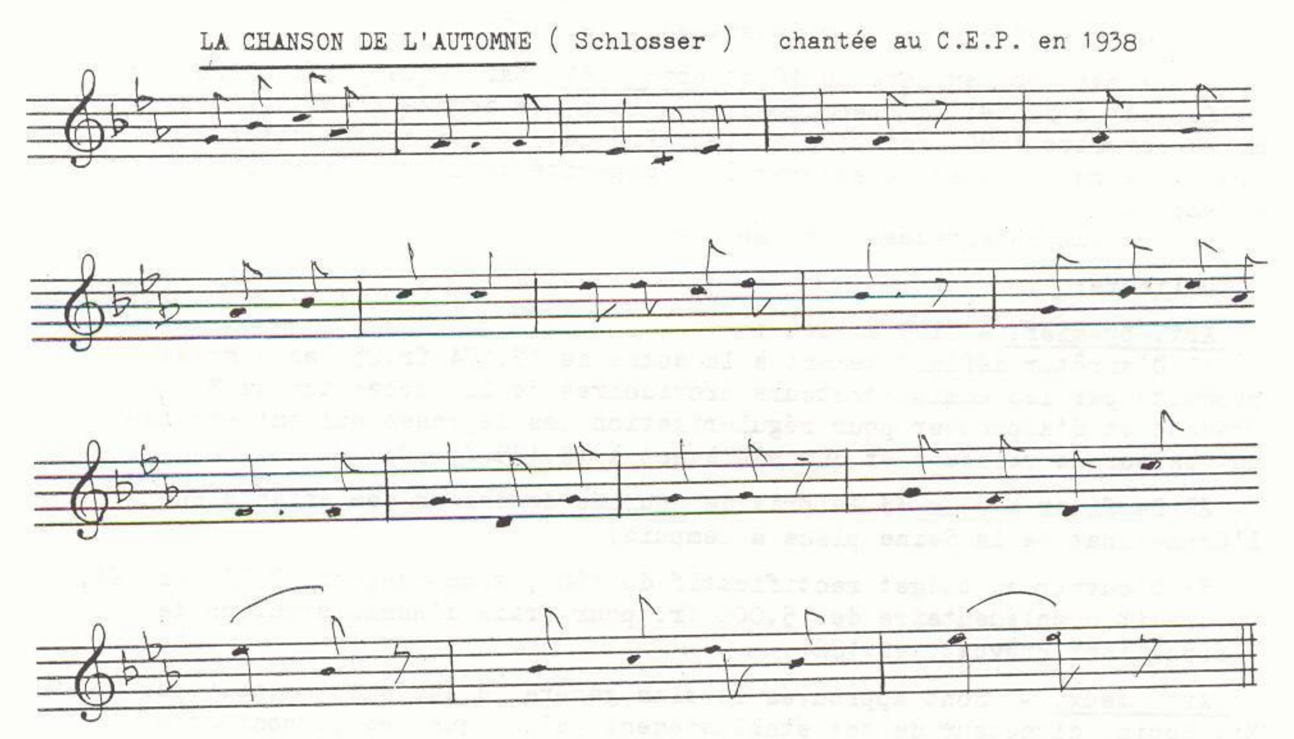
Art. quatre. - Les propositions inscrites au projet de budget sont approuvées.

(Extraits de textes de G. Giroud)



- 1939 -

LA CHANSON DE L'AUTOMNE (Schlosser) chantée au C.E.P. en 1938
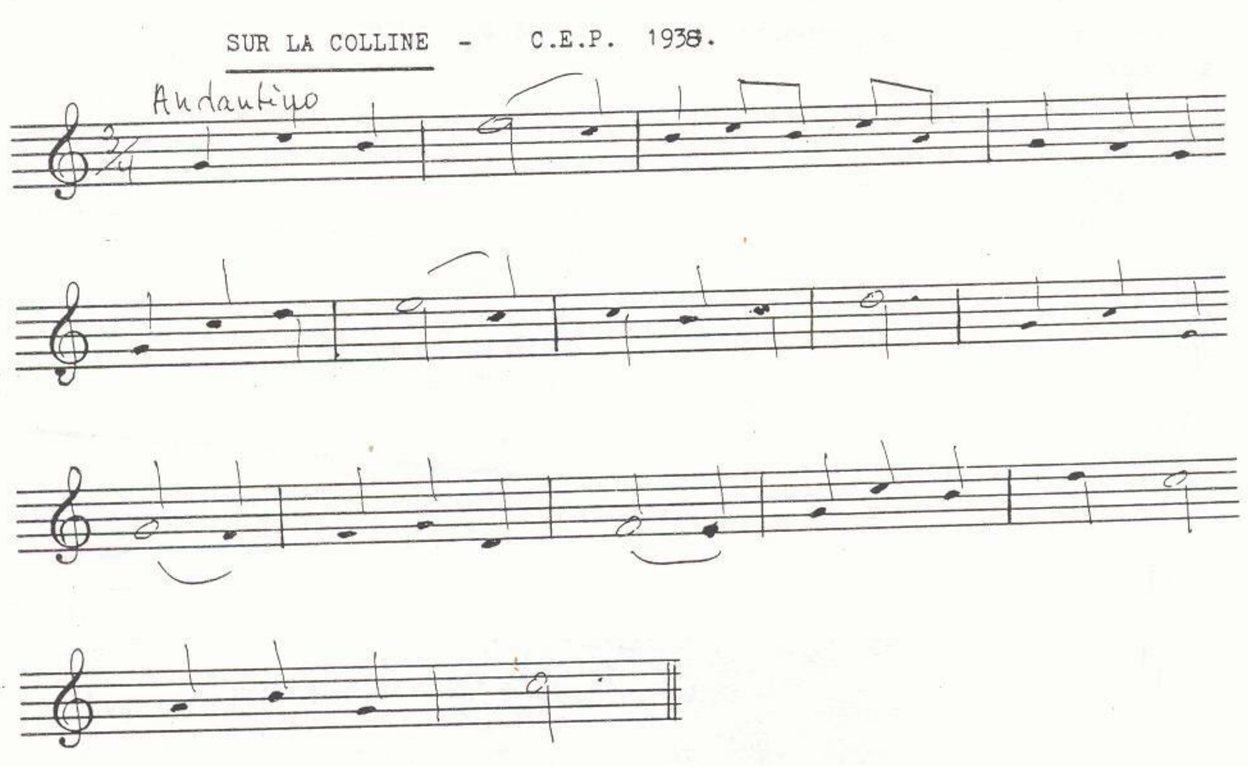


Des fruits de Pomone
Voici que l'automne
Pare sa couronne
Où le soleil dort
Déjà la fileuse
Subtile charmeuse
Sur l'âme rêveuse
Pose son fil d'or.

Puis la brise cueille
Au bois qui s'endeuille
La première feuille
Qui vole au chemin
Et la fleur fanée
Pauvre âme essaimée
S'en vient de l'année
Conter le déclin

Mais notre jeunesse
En son allégresse
croit à la promesse
Du printemps vainqueur
Les mélancolies
Sont vite bannies
Des routes fleuries
Où va notre coeur

SUR LA COLLINE - C.E.P. 1938.



Sur la colline
J'aime à rêver le soir
Tout s'illumine
D'un doux espoir
Et dans l'espace
L'astre qui passe
Met sur le vallon
Son blanc rayon

Sur chaque branche
Luit un mouvant éclair
La lune blanche
Brille au ciel clair
Et sur mon âme
Jaillit sa flamme
Ah! durez longtemps
Soirs de printemps

Un doux murmure
Vient jusqu'à moi, j'entends
De la nature
Les jolis chants
Dans la vallée
La troupe ailée
Se couche et s'endort
Je rêve encore.

DANY COHEN
Professeur agrégé des Facultés de droit
Avocat à la Cour

cps n°152 5°série
page 15

Paris, le 9 août 1990

Monsieur Roger POULIQUEN
44, rue du Château Landon
75010 PARIS

DC/MM
CEMPUIS / VILLE DE PARIS

Cher Monsieur,

Je suis absolument confus des contretemps qui ont tant retardé la remise des documents que nous vous avions annoncés. Ma collaboratrice, Maître Marianne FEBVRE et moi-même avons repris le texte d'une brève note que nous soumettons à votre approbation. N'hésitez pas à m'appeler si vous souhaitez modifier certains points, afin que nous en discutions et je procéderai immédiatement, si nécessaire, aux amendements voulus.

Vous savez par ailleurs que la dernière audience de procédure devant le tribunal s'est tenue le 7 juin dernier, date à laquelle nous avons sollicité du tribunal la clôture des débats et la fixation d'une date pour plaider le dossier. Malgré cela, et bien que l'avocat de la Ville de Paris n'ait pas souhaité prendre de nouvelles écritures, la Présidente du Tribunal a décidé de communiquer le dossier au Parquet et de renvoyer l'affaire à une nouvelle audience au 11 octobre prochain pour laisser au Procureur de la République, qui doit certes être consulté, le temps de déterminer sa position.

Je regrette pour ma part ce qui m'apparaît comme un allongement inutile de la procédure et j'écrirai à la Présidente à la veille de l'audience du 11 octobre pour souhaiter avec fermeté qu'une date pour plaider nous soit enfin fixée.

Croyez, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

22, rue Beautreillis - 75004 PARIS - Tél. 40 29 04 80 - Télécopie : 40 29 05 43

TOUTE VOTRE ATTENTION

- S'IL VOUS PLAIT - MERCI

Comme vous avez pu le remarquer d'après le cachet de notre Association, notre siège a été transféré au

44 rue du Château-Landon
75010 PARIS

Vous savez les voyages conservent la jeunesse !

* * * * * * *

Vous avez reçu au début de l'année une demande de renseignements. Un grand nombre d'entre vous ne l'on pas encore renvoyée.

FAITES LE NECESSAIRE - MERCI

* * * * * * *

Nous rappelons que la cotisation pour l'année 1990

est de 90 F.

Mettez-vous à jour - MERCI

* * * * * * *

Le repas annuel est fixé au 18 novembre 1990
à l'Hôtel IBIS

LE COMITE